

## COMMUNE DE BONNEVAL SUR ARC

### PROCES-VERBAL DE SEANCE

#### Séance du conseil municipal du 10 octobre 2022

Le dix octobre deux mille vingt-deux à 20h30, le conseil municipal dûment convoqué le 5 octobre 2022 s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Marc KONAREFF.

**Présents** : Marc KONAREFF, Angeline BLANC, Michèle ANSELMET, Patricia ANSELMET, Léandre CHARRIER, Paul BLANC, Stéphane ANSELMET, Henri CHARRIER, Didier ANSELMET

**Absents** : Franck CHARRIER, David BRUBALLA

**Représentés** : David BRUBALLA représenté par Marc KONAREFF

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.  
Monsieur Didier ANSELMET est désigné secrétaire de séance.

#### Ordre du jour :

- Approbation procès-verbal réunion du 6 septembre
- Délibérations protocole d'accord eau et assainissement x 3
- Délibération principes et modalités de recouvrement des factures d'eau et d'assainissement non réglées pour la période 2018-2021
- DPU Cts GINET/Syndic copropriété La Marmotte x 6
- DPU Vente Jeunehomme/Bardout
- DM budget Eau Potable x 2
- DM budget Commune
- DM budget Assainissement x 2
- Décision Modificative n°2 Budget Régie électrique
- DM budget RM
- Délibération subventions commune 2022 Annule et Remplace
- Délibération location des boxes
- Délibération Taxe de Pâturage
- Délibération Tarif Parking couvert du Tralenta
- Délibération Personnel saisonnier RM hiver 22/23
- Délibération d'adhésion au CNAS
- Délibération Convention territoriale globale 2023/2026 – conventions d'objectifs «et de financement- Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie
- Délibération convention secours sur pistes, transport par ambulance hiver 2022/2023
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSIEL MUNICIPAL  
DU 6 SEPTEMBRE 2022

Le maire invite les conseillers municipaux à délibérer afin d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 septembre 2022.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal.

Le Maire et le secrétaire de séance signe le procès-verbal.

## DELIBERATIONS

### 1. DELIBERATION SIGNATURE DU PROTOCOLE COMMUNE DE BONNEVAL SAUR ARC ET LA SARL HAUTE MAURIENNE PROMOTION

Le Maire présente la délibération suivante :

*Par arrêté du 9 février 2017, le préfet de la Savoie a mis en demeure la commune de Bonneval-sur-Arc de mettre en conformité son système d'assainissement des eaux usées lesquelles ne sont pas traitées avant leur rejet dans la rivière « Arc ».*

*Par un arrêté du 28 décembre 2017, le préfet de la Savoie a autorisé la commune de Bonneval-sur-Arc à mettre en œuvre une tarification de la distribution d'eau potable ne comportant pas de terme directement proportionnel au volume total consommé sur le fondement des articles L. 2224-12-4 et R. 2224-20 du code général des collectivités territoriales.*

*Par délibération du 19 décembre 2017, le conseil municipal a approuvé une tarification de la consommation d'eau et de l'assainissement sur une base exclusivement forfaitaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.*

*En application de cette délibération, la commune a demandé à ses usagers le paiement de la redevance de distribution d'eau et de la redevance d'assainissement collectif.*

*Sur le fondement de cette délibération, la commune a émis le 5 septembre 2018, les factures relatives à la distribution d'eau à la charge de la SARL Haute Maurienne Promotions, exploitante de 102 lits touristiques sur la commune (soit 16 appartements), pour un montant total de 4 519, 62 euros.*

*Le 26 octobre 2018, la commune a émis les factures relatives à l'assainissement afférentes aux biens exploités par cette même société, pour un montant total de 4 519, 62 euros.*

*Par un recours gracieux en date du 30 octobre 2018, la SARL Haute Maurienne Promotions a demandé ;*

- la décharge de paiement de la redevance « Distribution de l'eau » pour un montant total de 4 519, 62 euros,*
- le sursis de paiement de la somme de 4 519, 62 euros,*
- l'abrogation de la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2017 portant tarification de l'eau et de l'assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2018.*

*La commune de Bonneval sur Arc a accusé réception de ce recours le 31 octobre 2018 par courrier du 3 décembre 2018.*

*Les demandeurs ont ensuite saisi le TA de Grenoble aux fins d'annulation de cette délibération.*

*Par jugement en date du 4 novembre 2021, la TA a validé la délibération contestée.*

*En parallèle et suite au rejet implicite de ce recours, la société PHM et 3 autres demandeurs avaient assigné la commune de Bonneval sur Arc, le 1<sup>er</sup> mars 2019, à comparaître devant le Tribunal Judiciaire d'ALBERTVILLE aux fins :*

- d'annulation de l'ensemble des titres exécutoires émis,*
- d'annulation de la décision implicite de rejet de son recours gracieux,*
- que soit prononcé la décharge des sommes mises à sa charge au titre de l'année 2018 par les 32 titres exécutoires contestés.*

*Suite aux élections municipales, le nouveau conseil a mandaté un cabinet financier chargé de réaliser une modélisation des prix de l'eau et de l'assainissement collectif et ce afin de mettre en place un système de facturation réelle des services (en lieu et place de la facturation forfaitaire).*

*Cette étude a été opérée en parallèle du raccordement du système d'assainissement collectif de Bonneval sur Arc à la STEP de Bessans.*

*M. le Maire rappelle enfin que la Commune a finalisé la pose de compteurs d'eau.*

*Dans le cadre du contentieux susvisé, les Conseils des Parties se sont rapprochés pour tenter de trouver une solution qui puisse convenir à l'ensemble des Parties.*

*En cet état, un protocole transactionnel a pu être établi sur la base des grandes lignes suivantes :*

*Les prix de l'eau et de l'assainissement sont chacun composés d'une part fixe et d'une part variable.*

*Il en résulte le tarif global suivant :*

- 4,95 € HT/m<sup>3</sup> pour l'assainissement*
- 1,68 € HT/m<sup>3</sup> pour l'eau.*

*Une distinction est faite entre les destinations habitation, hébergement touristique et activité de restauration.*

*S'agissant en l'espèce d'un protocole relatif à la facturation du prix de l'eau et de l'assainissement pour de l'hébergement touristique, facturation des tarifs susvisés sur la base d'un ratio moyen de 0,109m<sup>3</sup>/nuitée, le nombre de nuitées résultant des taxes de séjour déclarées auprès de la CC Haute Maurienne Vanoise.*

*L'accord porte sur la période 2018 à 2021, au vu de l'activité effective. S'agissant des dépenses et frais de procédures, chaque partie les conserve. Le projet de protocole est annexé à la présente délibération.*

*Ceci étant exposé,*

*M. le Maire demande au conseil municipal d'approuver le protocole ci annexé et de l'autoriser à le signer le protocole au vu des bases ci avant précisé.*

*Mr Léandre CHARRIER ne souhaite pas prendre part au vote.*

Les conseillers municipaux votent la délibération à 8 voix pour et 1 abstention. Mr Didier ANSELMET s'abstient

## 2. DELIBERATION SIGNATURE DU PROTOCOLE COMMUNE DE BONNEVAL SUR ARC ET M. JEROME CHARRIER ET LA SOCIETE JCMA

Le Maire présente la délibération suivante :

*Par arrêté du 9 février 2017, le préfet de la Savoie a mis en demeure la commune de Bonneval-sur-Arc de mettre en conformité son système d'assainissement des eaux usées lesquelles ne sont pas traitées avant leur rejet dans la rivière « Arc ».*

*Par un arrêté du 28 décembre 2017, le préfet de la Savoie a autorisé la commune de Bonneval-sur-Arc à mettre en œuvre une tarification de la distribution d'eau potable ne comportant pas de terme directement proportionnel au volume total consommé sur le fondement des articles L. 2224-12-4 et R. 2224-20 du code général des collectivités territoriales.*

*Par délibération du 19 décembre 2017, le conseil municipal a approuvé une tarification de la consommation d'eau et de l'assainissement sur une base exclusivement forfaitaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.*

*En application de cette délibération, la commune a demandé à ses usagers le paiement de la redevance de distribution d'eau et de la redevance d'assainissement collectif.*

*C'est à ce titre et sur le fondement de cette délibération que la commune a émis le 5 septembre 2018, les factures relatives à la distribution d'eau à la charge de M. CHARRIER, en sa qualité de propriétaire de 3 appartements sur la commune, pour un montant total de 1 240, 68 euros.*

*Le 26 octobre 2018, la commune a émis les factures relatives à l'assainissement afférentes à ces mêmes appartements, pour un montant total de 1 240, 68 euros.*

*C'est dans ce contexte que le requérant a assigné la Commune de Bonneval sur Arc, le 16 avril 2019, à comparaître devant le Tribunal d'Instance d'ALBERTVILLE aux fins :*

- d'annulation de l'ensemble des titres exécutoires émis à l'encontre de M. CHARRIER,*
- que soit prononcée la décharge des sommes mises à la charge du requérant au titre de l'année 2018 par les 6 titres exécutoires contestés.*

*M. le Maire précise qu'en parallèle, un contentieux administratif avait été initié et, que par jugement en date du 4 novembre 2021, la TA de Grenoble a rejeté l'abrogation de la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2017 portant tarification de l'eau et de l'assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2018.*

*Un contentieux reste pendant devant la CAA de Lyon, les usagers susvisés ayant interjeté appel du jugement.*

*M. le Maire rappelle que, suite aux élections municipales, le nouveau conseil a mandaté un cabinet financier chargé de réaliser une modélisation des prix de l'eau et de l'assainissement collectif et ce afin de mettre en place un système de facturation réelle des services (en lieu et place de la facturation forfaitaire).*

*Cette étude a été opérée en parallèle du raccordement du système d'assainissement collectif de Bonneval sur Arc à la STEP de Bessans.*

*M. le Maire rappelle enfin que la Commune a finalisé la pose de compteurs d'eau.*

*Dans le cadre du contentieux susvisé, les Conseils des Parties se sont rapprochés pour tenter de trouver une solution qui puisse convenir à l'ensemble des Parties.*

*En cet état, un protocole transactionnel a pu être établi sur la base des grandes lignes suivantes :*

*Les prix de l'eau et de l'assainissement sont chacun composés d'une part fixe et d'une part variable.*

*Il en résulte le tarif global suivant :*

- 4,95 € HT/m<sup>3</sup> pour l'assainissement*
- 1,68 € HT/m<sup>3</sup> pour l'eau.*

*Une distinction est faite entre les destinations habitation, hébergement touristique et activité de restauration. Ainsi,*

*S'agissant des résidents permanents, facturation rétroactive des tarifs susvisés en se fondant sur la consommation d'eau, soit 30 m<sup>3</sup>/pers./foyer au prix de:*

- Pour le service assainissement : 3,46 € \*(4,95-1,39) /m<sup>3</sup> par personne dans le foyer.  
\*Il sera déduit du tarif pour ces années précédentes le montant de 1,39 € /m<sup>3</sup> correspondant à la part du tarif liée à la partie commune avec la STEP de Bessans qui n'était pas en service durant cette période.*
- Pour le service eau : 1,68€/m<sup>3</sup>*

*S'agissant de l'hébergement touristique, facturation des mêmes tarifs sur la base d'un ratio moyen de 0,109m<sup>3</sup>/nuitée, le nombre de nuitées résultant des taxes de séjour déclarées auprès de la CC Haute Maurienne Vanoise.*

*L'accord porte sur la période 2018 à 2021, au vu de l'activité effective.*

*S'agissant des dépens et frais de procédures, chaque partie les conserve.*

*Le projet de protocole est annexé à la présente délibération.*

*Ceci étant exposé,*

*M. le Maire demande au conseil municipal d'approuver le protocole ci annexé et de l'autoriser à le signer le protocole au vu des bases ci avant précisé.*

*Mr Léandre CHARRIER ne souhaite pas prendre part au vote.*

Les conseillers municipaux votent la délibération à 8 voix pour et 1 abstention. Mr Didier ANSELMET s'abstient

### 3. DELIBERATION SIGNATURE DU PROTOCOLE COMMUNE DE BONNEVAL SUR ARC ET M. GINET, SOCIETE GINET ET AUBERGE DU TRALENTA

Le Maire présente la délibération suivante :

*Par arrêté du 9 février 2017, le préfet de la Savoie a mis en demeure la commune de Bonneval-sur-Arc de mettre en conformité son système d'assainissement des eaux usées lesquelles ne sont pas traitées avant leur rejet dans la rivière « Arc ».*

*Par un arrêté du 28 décembre 2017, le préfet de la Savoie a autorisé la commune de Bonneval-sur-Arc à mettre en œuvre une tarification de la distribution d'eau potable ne comportant pas de terme directement proportionnel au volume total consommé sur le fondement des articles L. 2224-12-4 et R. 2224- 20 du code général des collectivités territoriales.*

*Par délibération du 19 décembre 2017, le conseil municipal a approuvé une tarification de la consommation d'eau et de l'assainissement sur une base exclusivement forfaitaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.*

*En application de cette délibération, la commune a demandé à ses usagers le paiement de la redevance de distribution d'eau et de la redevance d'assainissement collectif.*

*Sur le fondement de cette délibération, la commune a émis le 5 septembre 2018, les factures relatives à la distribution d'eau ;*

- à la charge de M. GINET, propriétaire de 16 appartements sur la commune, pour un montant de 4 386, 69 euros,*
- à la charge de la SAS « L'Atelier du Tralenta », activité de restauration, pour un montant de 443, 10 euros,*

- à la charge de M. GINET, au titre de sa résidence principale d'habitation, pour un montant de 177, 24 euros.

*Le 26 octobre 2018, la commune a émis les factures relatives à l'assainissement ;*

- à la charge de M. GINET, propriétaire de 16 appartements sur la commune, pour un montant de 4 386, 69 euros,
- à la charge de la SAS « L'Atelier du Tralenta », activité de restauration, pour un montant de 443, 10 euros,
- à la charge de M. GINET, au titre de sa résidence principale d'habitation, pour un montant de 177, 24 euros.

*C'est dans ce contexte que les requérants ont assigné la Commune de Bonneval sur Arc, le 16 avril 2019, à comparaître devant le Tribunal d'Instance d'ALBERTVILLE aux fins :*

- d'annulation de l'ensemble des titres exécutoires émis à l'encontre de M. GINET et de la SAS « L'Atelier du Tralenta »,
- que soit prononcé la décharge des sommes mises à la charge des requérants au titre de l'année 2018 par les 36 titres exécutoires contestés.

*M. le Maire précise qu'en parallèle, un contentieux administratif avait été initié et, que par jugement en date du 4 novembre 2021, la TA de Grenoble a rejeté l'abrogation de la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2017 portant tarification de l'eau et de l'assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2018.*

*Un contentieux reste pendant devant la CAA de Lyon, les usagers susvisés ayant interjeté appel du jugement.*

*M. le Maire rappelle que, suite aux élections municipales, le nouveau conseil a mandaté un cabinet financier chargé de réaliser une modélisation des prix de l'eau et de l'assainissement collectif et ce afin de mettre en place un système de facturation réelle des services (en lieu et place de la facturation forfaitaire).*

*Cette étude a été opérée en parallèle du raccordement du système d'assainissement collectif de Bonneval sur Arc à la STEP de Bessans.*

*M. le Maire rappelle enfin que la Commune a finalisé la pose de compteurs d'eau.*

*Dans le cadre du contentieux susvisé, les Conseils des Parties se sont rapprochés pour tenter de trouver une solution qui puisse convenir à l'ensemble des Parties.*

*En cet état, un protocole transactionnel a pu être établi sur la base des grandes lignes suivantes :*

*Les prix de l'eau et de l'assainissement sont chacun composés d'une part fixe et d'une part variable.*

*Il en résulte le tarif global suivant :*

- 4,95 € HT/m<sup>3</sup> pour l'assainissement

- 1,68 € HT/m<sup>3</sup> pour l'eau.

Une distinction est faite entre les destinations habitation, hébergement touristique et activité de restauration. Ainsi,

S'agissant des résidents permanents, facturation rétroactive des tarifs susvisés en se fondant sur la consommation d'eau, soit 30 m<sup>3</sup>/pers./foyer au prix de:

- Pour le service assainissement : 3,46 € \*(4,95-1,39) /m<sup>3</sup> par personne dans le foyer.

\*Il sera déduit du tarif pour ces années précédentes le montant de 1,39 € /m<sup>3</sup> correspondant à la part du tarif liée à la partie commune avec la STEP de Bessans qui n'était pas en service durant cette période.

- Pour le service eau : 1,68€/m<sup>3</sup>

S'agissant de l'hébergement touristique, facturation des mêmes tarifs sur la base d'un ratio moyen de 0,109m<sup>3</sup>/nuitée, le nombre de nuitées résultant des taxes de séjour déclarées auprès de la CC Haute Maurienne Vanoise.

S'agissant de l'activité restaurant, facturation sur la base de 0,5 m<sup>3</sup>/couvert/mois.

En tenant compte du fait que le restaurant n'est pas ouvert toute l'année mais uniquement durant la saison d'hiver, **l'évaluation de consommation est fondée sur 4,5 mois d'ouverture pour 130 couverts**, soit :

$0,5 \times 3,46 \times 130 \times 4,5 = 1012,05\text{€}$  en ce qui concerne le service assainissement

et  $0,5 \times 1,68 \times 130 \times 4,5 = 491,40\text{€}$  en ce qui concerne le service de l'eau sur un hiver.

S'agissant enfin d'un protocole relatif à la facturation du prix de l'eau et de l'assainissement pour de l'hébergement touristique, facturation des tarifs susvisés sur la base d'un ratio moyen de 0,109m<sup>3</sup>/nuitée, le nombre de nuitées résultant des taxes de séjour déclarées auprès de la CC Haute Maurienne Vanoise.

L'accord porte sur la période 2018 à 2021, au vu de l'activité effective. S'agissant des dépenses et frais de procédures, chaque partie les conserve. Le projet de protocole est annexé à la présente délibération.

Ceci étant exposé,

M. le Maire demande au conseil municipal d'approuver le protocole ci annexé et de l'autoriser à le signer le protocole au vu des bases ci avant précisé.

*Mr Léandre CHARRIER ne souhaite pas prendre part au vote.*

Les conseillers municipaux votent la délibération à 8 voix pour et 1 abstention. Mr Didier ANSELMET s'abstient

#### 4. PRINCIPES ET MODALITES DE RECOUVREMENT DES FACTURES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT NON REGLEES POUR LA PERIODE 2018-2021



Le Maire présente la délibération suivante :

*Par arrêté du 9 février 2017, le préfet de la Savoie a mis en demeure la commune de Bonneval-sur-Arc de mettre en conformité son système d'assainissement des eaux usées lesquelles ne sont pas traitées avant leur rejet dans la rivière « Arc ».*

*Par un arrêté du 28 décembre 2017, le préfet de la Savoie a autorisé la commune de Bonneval-sur-Arc à mettre en œuvre une tarification de la distribution d'eau potable ne comportant pas de terme directement proportionnel au volume total consommé sur le fondement des articles L. 2224-12-4 et R. 2224-20 du code général des collectivités territoriales.*

*Par délibération du 19 décembre 2017, le conseil municipal a approuvé une tarification de la consommation d'eau et de l'assainissement sur une base exclusivement forfaitaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.*

*En application de cette délibération, la commune a demandé à ses usagers le paiement de la redevance de distribution d'eau et de la redevance d'assainissement collectif.*

*Sur le fondement de cette délibération, la commune a émis le 5 septembre 2018, les factures relatives à la distribution d'eau et le 26 octobre 2018 les factures relatives à l'assainissement.*

*A ce jour, M. le Maire rappelle qu'un nombre important de factures n'ont pas été réglées et qu'il importe à ce jour que les usagers régularisent cette situation financière vis-à-vis de la collectivité.*

*Il rappelle également qu'un contentieux avait été initié par quelques administrés, essentiellement hébergeurs touristiques, à l'encontre de la délibération susvisée et des titres inhérents émis par la collectivité.*

*Il tient à préciser qu'un contentieux administratif avait été initié et, que par jugement en date du 4 novembre 2021, la TA de Grenoble a rejeté l'abrogation de la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2017 portant tarification de l'eau et de l'assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2018.*

*Compte tenu de ce contexte, il rappelle également que suite aux élections municipales, le nouveau conseil a mandaté un cabinet financier chargé de réaliser une modélisation des prix de l'eau et de l'assainissement collectif et ce afin de mettre en place un système de facturation réelle des services (en lieu et place de la facturation forfaitaire).*

*Cette étude a été opérée en parallèle du raccordement du système d'assainissement collectif de Bonneval sur Arc à la STEP de Bessans.*

*En suite de cette étude et sur son fondement, M. le Maire rappelle que, par délibération du 29 novembre 2021, le conseil municipal a approuvé les tarifs des services de l'eau et de l'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour permettre une facturation réelle des services, en lieu et place de la facturation forfaitaire en vigueur.*

*Les prix de l'eau et de l'assainissement sont chacun composés d'une part fixe et d'une part variable.*

*Il en résulte le tarif global suivant :*

- *4,95 € HT/m<sup>3</sup> pour l'assainissement*
- *1,68 € HT/m<sup>3</sup> pour l'eau.*

*Ceci étant rappelé, M. le Maire rappelle la nécessité de régler la situation des impayés persistant à ce jour pour les rôles émis à compter du dernier trimestre 2018 jusqu'au dernier trimestre 2021 inclus sur le fondement de la délibération du 19 décembre 2017.*

*Il insiste sur la nécessité d'émettre des rappels à l'égard des administrés qui restent, dans le cadre de la période susvisée, redevables du paiement du service de l'eau et de l'assainissement.*

*Il tient cependant à relever la potentielle difficulté engendrée par la situation du fait de l'écoulement du temps depuis l'émission des premières factures et de la somme que peut représenter les arriérés.*

*Dans ce contexte, M. le Maire a validé avec le comptable public que la dette puisse être étalée vis-à-vis de ses administrés.*

*Ceci étant exposé, M. le Maire demande à son conseil :*

- *De prendre acte de la situation des impayés persistant à ce jour pour les rôles relatifs au service de l'eau et de l'assainissement émis à compter du dernier trimestre 2018 jusqu'au dernier trimestre 2021 inclus sur le fondement de la délibération du 19 décembre 2017.*
- *De valider la nécessité d'émettre des rappels à l'égard des administrés qui restent, dans le cadre de la période susvisée à laquelle sera ajoutée la facture de 2022, redevables du paiement du service de l'eau et de l'assainissement*
- *D'approuver le principe de l'étalement de la dette vis-à-vis de ses administrés et usagers débiteurs des services selon les principes suivants :*
  - *Facture inférieure à 500 € : pas d'étalement du paiement. Il est néanmoins laissé la possibilité à Mme la Comptable Public de procéder à un plan d'étalement de paiement personnalisé pour tout contribuable qui lui prouverait son incapacité à honorer en une seule traite sa facture avant le délai légal des poursuites.*
  - *Facture de 500 € à 1 000 € : paiement en 2 fois. Il est néanmoins laissé la possibilité à Mme la Comptable Public de procéder à un plan d'étalement de paiement personnalisé pour tout contribuable qui lui prouverait son incapacité à honorer en une seule traite sa facture avant le délai légal des poursuites.*
  - *Facture de 1000 € à 1500 € : paiement en 3 fois. Il est néanmoins laissé la possibilité à Mme la Comptable Public de procéder à un plan d'étalement de paiement personnalisé pour tout contribuable qui lui prouverait son incapacité à honorer en une seule traite sa facture avant le délai légal des poursuites.*

- Facture de 1500 € à 2000 € : paiement en 4 fois. Il est néanmoins laissé la possibilité à Mme la Comptable Public de procéder à un plan d'étalement de paiement personnalisé pour tout contribuable qui lui prouverait son incapacité à honorer en une seule traite sa facture avant le délai légal des poursuites.
- Facture de plus de 2000 € : il est laissé la possibilité à Mme la Comptable Public de procéder à un plan d'étalement de paiement personnalisé

*Le Conseil Municipal,*

*Vu les dispositions du CGCT et notamment des articles L. 2224-1 et suivants*

*Entendu le rapport de Monsieur le Maire exposant la situation relative à la période 2018-201 en ce qui concerne le paiement du service de l'eau et de l'assainissement*

*Considérant la situation des impayés persistant à ce jour pour les rôles relatifs au service de l'eau et de l'assainissement émis à compter du dernier trimestre 2018 jusqu'au dernier trimestre 2021 inclus sur le fondement de la délibération du 19 décembre 2017.*

*Décide*

- *De prendre acte de la situation des impayés persistant à ce jour pour les rôles relatifs au service de l'eau et de l'assainissement émis à compter du dernier trimestre 2018 jusqu'au dernier trimestre 2021 inclus sur le fondement de la délibération du 19 décembre 2017.*
- *De valider la nécessité d'émettre des rappels à l'égard des administrés qui restent, dans le cadre de la période susvisée, redevables du paiement du service de l'eau et de l'assainissement, en complément de la facture de l'exercice 2022*
- *D'approuver le principe de l'étalement de la dette vis-à-vis de ses administrés et usagers débiteurs des services selon les principes suivants :*
  - Facture inférieure à 500 € : pas d'étalement du paiement. Il est néanmoins laissé la possibilité à Mme la Comptable Public de procéder à un plan d'étalement de paiement personnalisé pour tout contribuable qui lui prouverait son incapacité à honorer en une seule traite sa facture avant le délai légal des poursuites.
  - Facture de 500 € à 1 000 € : paiement en 2 fois. Il est néanmoins laissé la possibilité à Mme la Comptable Public de procéder à un plan d'étalement de paiement personnalisé pour tout contribuable qui lui prouverait son incapacité à honorer en une seule traite sa facture avant le délai légal des poursuites.
  - Facture de 1000 € à 1500 € : paiement en 3 fois. Il est néanmoins laissé la possibilité à Mme la Comptable Public de procéder à un plan d'étalement de paiement personnalisé pour tout contribuable qui lui prouverait son incapacité à honorer en une seule traite sa facture avant le délai légal des poursuites.
  - Facture de 1500 € à 2000 € : paiement en 4 fois. Il est néanmoins laissé la possibilité à Mme la Comptable Public de procéder à un plan d'étalement de

*paiement personnalisé pour tout contribuable qui lui prouverait son incapacité à honorer en une seule traite sa facture avant le délai légal des poursuites.*

- *Facture de plus de 2000 € : il est laissé la possibilité à Mme la Comptable Public de procéder à un plan d'étalement de paiement personnalisé*

*Mr Léandre CHARRIER ne souhaite pas prendre part au vote.*

Les conseillers municipaux votent la délibération à 8 voix pour et 1 abstention. Mr Didier ANSELMET s'abstient

5. *DELIBERATION DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION – VENTE CTS GINET/SYND COPRO LA MARMOTTE*

Le Maire présente la délibération suivante :

*Mr Le Maire présente au conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner soumise au droit de préemption urbain transmise par Maître Sébastien POMEL, notaire à Saint Pierre d'Albigny (73).*

*Cette déclaration concerne la parcelle B1394 appartenant à Guy, Colette et Laurent GINET, située au Tralenta d'une superficie totale de 9ca.*

*Après avoir délibéré, le conseil municipal :*

- **DECIDE** de renoncer à la préemption de la parcelle citée ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le notaire.

Les conseillers municipaux votent à 10 voix pour.

6. *DELIBERATION DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION – VENTE SYND COPRO LA MARMOTTE/Mr et Mme LEGRAND*

Le Maire présente la délibération suivante :

*Mr Le Maire présente au conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner soumise au droit de préemption urbain transmise par Maître Sébastien POMEL, notaire à Saint Pierre d'Albigny (73).*

*Cette déclaration concerne le lot 91, bâtiment A situé sur les parcelles B101,963, 1374, 1376, 1381, 1383, 1385,1387 appartenant au Syndicat des copropriétaire « La Marmotte » située au Tralenta d'une superficie totale de 18 m<sup>2</sup>.*

*Après avoir délibéré, le conseil municipal :*

- **DECIDE** de renoncer à la préemption de la parcelle citée ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le notaire.

Les conseillers municipaux votent à 10 voix pour

7. DELIBERATION DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION – VENTE SOCIETE LA MARMOTTE/ SYND COPRO LA MARMOTTE

Le Maire présente la délibération suivante :

*Mr Le Maire présente au conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner soumise au droit de préemption urbain transmise par Maître Sébastien POMEL, notaire à Saint Pierre d'Albigny (73).*

*Cette déclaration concerne les lots 89 et 90, bâtiment A situé sur les parcelles B101,963, 1374, 1376, 1381, 1383, 1385,1387 appartenant la société La société « La Marmotte » située au Tralenta.*

*Après avoir délibéré, le conseil municipal :*

- **DECIDE** de renoncer à la préemption de la parcelle citée ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le notaire.

Les conseillers municipaux votent à 10 voix pour

8. DELIBERATION DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION – VENTE SOCIETE LA MARMOTTE/ SYND COPRO LA MARMOTTE

Le Maire présente la délibération suivante :

*Mr Le Maire présente au conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner soumise au droit de préemption urbain transmise par Maître Sébastien POMEL, notaire à Saint Pierre d'Albigny (73).*

*Cette déclaration concerne le lot 88 , bâtiment A situé sur les parcelles B101,963, 1374, 1376, 1381, 1383, 1385,1387 appartenant la société La société « La Marmotte » située au Tralenta.*

*Après avoir délibéré, le conseil municipal :*

- **DECIDE** de renoncer à la préemption de la parcelle citée ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le notaire.

Les conseillers municipaux votent à 10 voix pour

9. DELIBERATION DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION – VENTE SOCIETE LE MARMOTTON/ SYND COPRO LA MARMOTTE

Le Maire présente la délibération suivante :

*Mr Le Maire présente au conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner soumise au droit de préemption urbain transmise par Maître Sébastien POMEL, notaire à Saint Pierre d'Albigny (73).*

*Cette déclaration concerne les lots 99, 103 et 111, bâtiment B situé sur les parcelles B101,963, 1374, 1376, 1381, 1383, 1385,1387 appartenant la société « Le Marmotton » située au Tralenta.*

*Après avoir délibéré, le conseil municipal :*

- **DECIDE** de renoncer à la préemption de la parcelle citée ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le notaire.

Les conseillers municipaux votent à 10 voix pour

**10. DELIBERATION DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION – VENTE SYND COPRO LA MARMOTTE/ SOCIETE LE MARMOTTON**

Le Maire présente la délibération suivante :

*Mr Le Maire présente au conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner soumise au droit de préemption urbain transmise par Maître Sébastien POMEL, notaire à Saint Pierre d'Albigny (73).*

*Cette déclaration concerne les lots 98, 108, 109, 110 et 111, bâtiment B situé sur les parcelles B101,963, 1374, 1376, 1381, 1383, 1385,1387 appartenant au Syndicat des copropriétaires « La Marmotte » située au Tralenta.*

*Après avoir délibéré, le conseil municipal :*

- **DECIDE** de renoncer à la préemption de la parcelle citée ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le notaire.

Les conseillers municipaux votent à 10 voix pour

**11. DELIBERATION DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION – VENTE Mme JEUNEHOMME/Mr et Mme BARDOUT**

Le Maire présente la délibération suivante :

*Mr Le Maire présente au conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner soumise au droit de préemption urbain transmise par Maître Jean-Pierre DIAS, notaire à ASNIERES-SUR-SEINE (92).*

Cette déclaration concerne les parcelles E476 et 477 appartenant à Mme JEUNEHOMME Solange, située au Vieux village d'une superficie totale de 3a97ca.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de renoncer à la préemption de la parcelle citée ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le notaire.

Les conseillers municipaux votent à 7 voix pour et 3 abstentions. Mr Paul BLANC, Mme Michèle ANSELMET et Mr Didier ANSELMET s'abstiennent.

## 12. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET EAU POTABLE

Le Maire présente la délibération suivante :

73047 Code INSEE	Commune de BONNEVAL SUR ARC - BUDGET EAU POTABLE Commune	DM 2022
---------------------	---	---------

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

#### DECISION MODIFICATIVE N° 1

##### Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
VOTES : Contre	Pour
Date de convocation :	03/10/2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le DIX OCTOBRE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Marc KONAREFF, Maire.

Objet : AUGMENTATION CREDIT POUR PAYER LE SOLDE TRAVAUX AEP DU TRALENTA POUR 2022

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 61523 : Réseaux	1 200.00 €			
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1 200.00 €</b>			
D 023 : Virement à section investis.		1 200.00 €		
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect<sup>e</sup> d'investis.</b>		<b>1 200.00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>1 200.00 €</b>	<b>1 200.00 €</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2315 : Install., mat. et outil. tech.		1 200.00 €		
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>1 200.00 €</b>		
R 021 : Virement section exploitation				1 200.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>				<b>1 200.00 €</b>
<b>Total</b>		<b>1 200.00 €</b>		<b>1 200.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 200.00 €</b>		<b>1 200.00 €</b>

Les conseillers municipaux votent à 10 voix pour

### 13. DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET EAU POTABLE

Le Maire présente la délibération suivante :

73047 Code INSEE	Commune de BONNEVAL SUR ARC - BUDGET EAU POTABLE Commune	DM 2022
---------------------	---	---------

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

#### DECISION MODIFICATIVE N° 2

#### Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
VOTES : Contre	Pour
Date de convocation :	03/10/2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le DIX OCTOBRE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Marc KONAREFF, Maire.

Objet : admission en non valeur des créances de la SAS LE CRIOU

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 617 : Etudes et recherches	350.00 €			
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>350.00 €</b>			
D 6541 : Créances admises en non-valeur		350.00 €		
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>		<b>350.00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>350.00 €</b>	<b>350.00 €</b>		
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Les conseillers municipaux votent à 10 voix pour

### 14. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNAL

Le Maire présente la délibération suivante :



73047 Code INSEE	Commune de BONNEVAL SUR ARC - BUDGET COMMUNAL Commune	DM 2022
---------------------	--	---------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

**DECISION MODIFICATIVE N° 1**

**Virements de crédits**

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
VOTES : Contre	Pour
Date de convocation :	05/10/2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le DIX OCTOBRE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Marc KONAREFF, Maire.

Objet : augmentation de crédits pour intégration des études suivies de travaux au compte 2315

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2315 : Immos en cours-inst.techn.		288.00 €		
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>288.00 €</b>		
D 2031 : Frais d'études	288.00 €			
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>288.00 €</b>			
<b>Total</b>	<b>288.00 €</b>	<b>288.00 €</b>		
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Les conseillers municipaux votent à 10 voix pour

**15. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Maire présente la délibération suivante :

73047 Code INSEE	Commune de BONNEVAL SUR ARC - BUDGET ASSAINISSEMENT Commune	DM 2022
---------------------	--	---------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

**DECISION MODIFICATIVE N° 1**

**Virements de crédits**

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
VOTES : Contre	Pour
Date de convocation :	03/10/2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le DIX OCTOBRE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Marc KONAREFF, Maire.

Objet : augmentation credit pour payer interet emprunt tx assainissement( pret revisable)

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 6156 : Maintenance	1 010.00 €			
D 617 : Etudes et recherches	6 000.00 €			
D 622 : Rem. d'intermédiaires et honor..	2 500.00 €			
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>9 510.00 €</b>			
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		9 510.00 €		
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>		<b>9 510.00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>9 510.00 €</b>	<b>9 510.00 €</b>		
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Les conseillers municipaux votent à 10 voix pour

## 16. DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Maire présente la délibération suivante :

73047 Code INSEE	Commune de BONNEVAL SUR ARC - BUDGET ASSAINISSEMENT Commune	<b>DM 2022</b>
---------------------	--	----------------

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

#### DECISION MODIFICATIVE N° 2

#### Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
VOTES : Contre	Pour
Date de convocation :	03/10/2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le DIX OCTOBRE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Marc KONAREFF, Maire.

Objet : admission en non valeur des créances de la SAS LE CRIOU

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 617 : Etudes et recherches	300.00 €			
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>300.00 €</b>			
D 6541 : Créances admises en non-valeur		300.00 €		
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>		<b>300.00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>300.00 €</b>	<b>300.00 €</b>		
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Les conseillers municipaux votent à 10 voix pour

## 17. DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET REGIE ELECTRIQUE

Le Maire présente la délibération suivante :

73047 Code INSEE	Commune de BONNEVAL SUR ARC - REGIE ELECTRIQUE Régie Electrique	DM 2022
---------------------	--	---------

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal,

#### DECISION MODIFICATIVE N° 2

##### Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
VOTES : Contre	Pour
Date de convocation :	03/10/2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le DIX OCTOBRE, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Marc KONAREFF, Maire..

Objet : admission en non valeur des créances de la SAS LE CRIOU

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 6063 : fournitures d'entretien	2 000.00 €			
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>2 000.00 €</b>			
D 6541 : Créances admises en non-valeur		2 000.00 €		
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>		<b>2 000.00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>		
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Les conseillers municipaux votent à 10 voix pour

## 18. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET REMONTEES MECANIQUES

Le Maire présente la délibération suivante :

730170  
Code INSEE

Commune de BONNEVAL SUR ARC - Régie remontées mécaniques  
Régie des Remontées mécaniques

DM 2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

### DECISION MODIFICATIVE N° 1

Nombre de membres en exercice  
Nombre de membres présents  
Nombre de suffrages exprimés  
VOTES : Contre Pour  
Date de convocation :

L'an 2022, le 10 Octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de KONAREFF Marc, Maire.

Objet : Modification du budget

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6063 : fournitures d'entretien		10 000,00 €
D 6066 : Carburants		15 000,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>25 000,00 €</b>
D 6451 : cotisations à l'URSSAF		10 000,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charg. pers. et frais assimilés</b>		<b>10 000,00 €</b>
D 023 : virement à section investis.		29 300,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.</b>		<b>29 300,00 €</b>
D 675 : Valeurs actifs cédés		13 200,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>13 200,00 €</b>
D 2135 : Install. générales-agenc.-amen..	5 000,00 €	
D 2154 : Matériel industriel	5 000,00 €	
D 2182 : Matériel de transport		42 200,00 €
D 2183 : Matériel de bureau et info.	4 500,00 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>14 500,00 €</b>	<b>42 200,00 €</b>
D 2312 : immos en cours-terrains	4 000,00 €	
D 2318 : autres immos corporel. en cours		5 600,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>5 600,00 €</b>
D 6541 : Créances admises en non-valeur		2 700,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>		<b>2 700,00 €</b>
D 673 : Titres annulés (exerc. antér.)		681,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>		<b>681,00 €</b>
R 64198 : Autres remboursements		6 500,00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>		<b>6 500,00 €</b>
R 021 : Virement section exploitation		29 300,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>		<b>29 300,00 €</b>
R 701 : Vente produits finis et intermed		74 381,00 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar</b>		<b>74 381,00 €</b>

Les conseillers municipaux votent à 10 voix pour

## 19. REPARTITION DES SUBVENTIONS – BUDGET COMMUNE 2022

Le Maire présente la délibération suivante :

*Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de détailler l'article 6574.*

*Le Conseil Municipal ayant délibéré :*

- *DECIDE d'accorder les aides comme suit :*

<i>Article</i>	<i>Bénéficiaires</i>	<i>Montant alloué</i>
<i>6574</i>	<i>Les petits Bonny</i>	<i>65 000€</i>
	<i>Club des sports</i>	<i>40 000€</i>
	<i>Locomotive</i>	<i>200€</i>
	<i>AFSEP</i>	<i>400€</i>
	<i>Pré Soleil</i>	<i>100€</i>
	<i>Club Neige</i>	<i>22 380€</i>
	<i>Terre d'Alpinisme</i>	<i>1 000€</i>

*Les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6574 du budget Communal 2022.*

Les conseillers municipaux votent à 10 voix pour

## 20. DELIBERATION LOCATION DES BOXES DE PARKING

Le Maire présente la délibération suivante :

*Le Maire rappelle que chaque année à l'automne, des boxes appartenant à la commune et situés près du parking souterrain du Tralenta sont ouverts à la location. Ces boxes sont au nombre de douze dont un réservé pour la Commune. Les onze restants sont à louer pour l'année 2022/2023*

*Les boxes seront attribués aux enchères dans la salle communale de la Ciamarella. Les offres seront faites sous plis cachetés avec une mise à prix minimum de 450 €. Toute offre déposée ne pourra être retirée.*

*Les dix plus offrants se verront attribués un box.*

*Le conseil municipal ayant délibéré :*

- *DECIDE de louer 11 boxes pour l'année 2022/2023*
- *AUTORISE le Maire à procéder aux enchères des boxes*
- *AUTORISE le Maire à signer les baux de location du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 30 novembre 2023.*

Les conseillers municipaux votent à 10 voix pour

## 21. DELIBERATION TAXE DE PATURAGE 2022

Le Maire présente la délibération suivante :

Le Maire propose au conseil municipal de fixer les taxes de pâturage appliquées au bétail pâturant sur les terrains communaux.

Taxes de pâturage :

- Ovins et Caprins : 0,30. euros
- Bovins : 1,50..euros
- Bovins Vallonnet : 7. euros
- Bêtes étrangères qui passent l'été à Bonneval : bovins : 9 euros
- Bêtes étrangères qui passent l'été à Bonneval : ovins et caprins : 1,80 euros

Un courrier sera envoyé à tous les agriculteurs de Bonneval afin de comptabiliser le nombre de bêtes de chaque troupeau.

Le conseil Municipal ayant délibéré :

- DECIDE de fixer les taxes de pâturage ci-dessus

Les conseillers municipaux votent à 10 voix pour

## 22. DELIBERATION TARIFS PARKING COUVERT

Le Maire présente la délibération suivante :

*Le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux qui ont été fait en 2017 pour l'automatisation du parking couvert du Tralenta.*

*Celui-ci est désormais équipé d'une borne automatique pour tout paiement de titre de stationnement depuis l'hiver 2017/2018.*

*Il convient donc de fixer une tarification horaire au quart d'heure pour les douze premières heures.*

*Après avoir proposé la tarification ci-jointe,*

*Le Conseil Municipal*

APPROUVE les tarifs ci-dessous :

TARIFS DE PARKING	
Temps	Tarifs en euros

Temps	Tarifs en euros
-------	-----------------

15/30 minutes	Gratuit
31 minutes	0,80 €
45 minutes	1,20 €
1h	1,40 €
1h15	1,70 €
1h30	1,90 €
1h45	2,10 €
2h	2,40 €
2h15	2,60 €
2h30	2,80 €
2h45	3,10 €
3h00	3,30 €
3h15	3,50 €
3h30	3,80 €
3h45	4,00 €
4h	4,30 €
4h15	4,50 €
4h30	4,70 €
4h45	5,00 €
5h	5,20 €
5h15	5,40 €
5h30	5,70 €
5h45	5,90 €
6h	6,20 €
6h15	6,40 €
6h30	6,60 €
6h45	6,90 €
7h00	7,10 €
7h15	7,30 €
7h30	7,60 €
7h45	7,80 €
8h	8,00 €
8h15	8,30 €

14h	13,70 €
16h	15,70 €
18h	15,70 €
20h	17,80 €
1 jour	19,00 €
28h	21,80 €
32h	23,20 €
36h	24,60 €
40h	25,90 €
44h	27,30 €
2 jours	28,70 €
52h	30,00 €
56h	31,40 €
60h	32,80 €
64h	34,10 €
68h	35,50 €
3 jours	36,80 €
76h	38,20 €
80h	39,50 €
84h	40,90 €
88h	42,30 €
92h	43,60 €
4 jours	45,00 €
100h	46,30 €
104h	47,70 €
108h	49,10 €
112h	50,40 €
116h	51,80 €
5 jours	53,15 €
124h	54,50 €
128h	55,90 €
132h	57,20 €
136h	58,60 €

8h30	8,50 €
8h45	8,80 €
9h	9,00 €
9h15	9,30 €
9h30	9,50 €
9h45	9,70 €
10h	9,90 €
10h15	10,20 €
10h30	10,40 €
10h45	10,70 €
11h	10,90 €
11h15	11,10 €
11h30	11,40 €
11h45	11,60 €
12 heures	13,70 €

140h	60,00 €
6 jours	60,00 €
7 jours	60,00 €
8 jours	80,40 €

ABONNEMENTS PARKING	
1 JOUR	19,00 €
2 JOURS	28,70 €
3 JOURS	36,80 €
4 JOURS	45,00 €
5 JOURS	53,15 €
6 JOURS	60,00 €
7 JOURS	60,00 €
8 JOURS	79,00 €
14 JOURS	120,00 €
ANNUEL	450,00 €
6 mois	350 €

Les conseillers municipaux votent à 10 voix pour

### 23. DELIBERATION PERSONNEL SAISONNIER REMONTEES MECANIQUES HIVER 2022-2023

Le Maire présente la délibération suivante :

*Le Maire rappelle au Conseil Municipal que comme chaque année la Régie des Remontées Mécaniques va embaucher des employés à temps complet ou partiel pour la saison d'hiver 2022/2023. Ces employés seront rémunérés conformément à la grille de la convention collective des remontées mécaniques et domaines skiabiles.*

*Ces emplois se décomposent comme suit :*

Postes	Nombre
<i>Adjoint au directeur, Chef du service des pistes</i>	<i>1</i>



<i>Technicien, Adjoint au chef d'Exploitation</i>	<i>1</i>
<i>Responsable service damage</i>	<i>1</i>
<i>Responsable garage</i>	<i>1</i>
<i>Hôtesses de ventes</i>	<i>3</i>
<i>Contrôleurs des titres de transport</i>	<i>1</i>
<i>Conducteurs engins de damage</i>	<i>2</i>
<i>Pisteurs secouristes</i>	<i>6</i>
<i>Conducteur RM</i>	<i>19</i>
<i>Technicien RM</i>	<i>1</i>
<i>Responsable Patinoire</i>	<i>1</i>
<i>Responsable d'installation neige de culture</i>	<i>1</i>

*Soit 38 personnes seront employées pour la saison d'hiver 2022/2023.*

*Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 64 du Budget des Remontées Mécaniques.*

*Le Conseil Municipal ayant délibéré :*

- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats d'embauche du personnel saisonnier des Remontées Mécaniques.

Les conseillers municipaux votent à 10 voix pour

#### 24. DELIBERATION RELATIVE A L'ADHESION AU CNAS

Le Maire présente la délibération suivante :

*Le Maire invite le conseil municipal, à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la Mairie.*

- *Considérant l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».*
- *Considérant l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...*

- Considérant l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,
3. Après avoir le cas échéant consulté les comités techniques sur l'action sociale en application de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 - art. 46,
4. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

**Le Conseil Municipal décide :**

**1°) De se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du :**

*Du 1er septembre 2022. Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.*

*Et autorise en conséquence le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.*

**2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :**

6 agents territoriaux x 212€ = 1272 €

*(le nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes × le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités)*

**3°) De désigner :**

Nom : BRUBALLA

Prénom : David

**membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu** notamment pour représenter la commune au sein du CNAS.

**4°) De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du**

**CNAS d'un délégué agent** notamment pour représenter la commune au sein du CNAS.

**5°) De désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité** entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, **et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.**

Les conseillers municipaux votent à 10 voix pour

25. DELIBERATION CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2023-2026 –  
CONVENTIONS D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – Caisse d’Allocations  
Familiales de la Savoie

Le Maire présente la délibération suivante :

*Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée le Contrat Enfance Jeunesse signé pour la période 2019-2022. Monsieur le Maire précise que ce contrat arrive à échéance. Pour la période 2023/2026, un nouveau dispositif est proposé par la Caisse d’Allocations Familiales de la Savoie :*

- *Convention Territoriale Globale 2023-2026 avec la Caisse d’Allocations Familiales de la Savoie La convention territoriale globale, signée pour 4 ans, définit sur la base d’un diagnostic territorial partagé les enjeux et objectifs du territoire dans les champs d’intervention et objectifs partagés avec la CAF suivants :*

*Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale*

- *Poursuivre la structuration d’une offre diversifiée en direction de la petite enfance*
- *Poursuivre la structuration d’une offre diversifiée en direction des enfants*

*Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l’enfant et soutenir les jeunes*

- *Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle*
- *Contribuer à l’égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l’école*
- *Faciliter l’autonomie des jeunes, élément de passage à l’âge adulte*

*Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie*

- *Faciliter l’intégration des familles dans la vie collective et citoyenne*

*Créer les conditions favorables à l’autonomie, à l’insertion sociale et professionnelle*

- *Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap*
- *Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale*

*Les collectivités compétentes sont signataires de la convention globale. Des conventions d’objectifs et de financements sont signées par ailleurs avec les différentes structures gestionnaires d’accueils et/ou de services et en charge de mise en œuvre opérationnelle des actions. La CCHMV coordonne l’élaboration et le dépôt des dossiers.*

*En perspective de l’élaboration de ces nouveaux dispositifs, un Comité de Pilotage a été mis en place et des groupes de travail ont été constitués et se sont réunis au printemps 2022. Les*

*réflexions ont permis d'enrichir également le diagnostic territorial en lien basé sur l'analyse des besoins sociaux réalisé par le CIAS HMV.*

*Monsieur le Maire présente les enjeux, objectifs du projet défini pour le territoire et les actions qui seront présentées dans le cadre de la Convention Territoriale Globale / Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie.*

*Les enjeux, objectifs et actions suivants ont été définis pour le territoire :*

- *Maintenir la structuration d'une offre d'accueils Petite Enfance – Enfance – Jeunesse diversifiée, accessible en répondant aux besoins du territoire*

*Soutenir les accueils existants et leur complémentarité de 0 à 17 ans*

*Prendre en compte les évolutions et les besoins spécifiques*

- *Confortement de l'ALSH Jeunesse sur tout le territoire et à destination de toutes les tranches d'âges*
- *Confortement des ALSH Enfance sur tout le territoire*
- *Confortement des structures et services d'accueil Petite Enfance*
- *Etude d'opportunité et de faisabilité sur les perspectives d'évolution de la compétence Petite Enfance à l'échelle du territoire*

- *Coordonner et accompagner les acteurs*

*Créer un réseau pour faciliter les échanges, mutualisations et interactions entre tous les acteurs et partenaires socio-éducatifs*

*Soutenir les professionnels*

- *Appui aux missions de coordination actuelles Petite Enfance / Enfance et Jeunesse*
- *Réflexion prospective / Réorganisation de la coordination et animation globale de la politique Petite Enfance/Enfance/Jeunesse*
- *Animation d'un réseau territorial Enfance Jeunesse Familles*
- *Développement de la mutualisation inter-structures dans la gestion des ressources humaines et des compétences*

- *Accompagner et faciliter les parcours sur le territoire*

*Accompagner les familles, les enfants et les jeunes*

- *Programmation d'actions de prévention, information et soutien à la parentalité*
- *Accompagnement au développement de permanences de proximité des structures et réseaux de santé/soins/prévention*

- *Structuration et coordination de l'accompagnement à la scolarité/aides aux devoirs sur l'ensemble du territoire*
- *Pérennisation des actions de médiation et actions culturelles envers les jeunes - POUR MEMOIRE dans cadre Politique culturelle de la CCHMV*

*Faciliter le parcours et l'installation des familles et des jeunes sur le territoire*

- *Mise en place d'outils de communication et de valorisation du territoire dynamiques, simples et accessibles, recensant toutes les informations -en lien avec la Maison France Services : à destination des familles – à destination des jeunes*
- *Développement de sorties et temps forts intégrateurs, favorisant le lien social et intergénérationnel*
- *Actions facilitant le logement à l'année – POUR MEMOIRE – dans cadre Politique Habitat définie par la CCHMV*
- *Favoriser l'intégration des jeunes dans leur territoire, son appropriation et leur insertion sociale, citoyenne et professionnelle*

*Intégrer les jeunes dans leur territoire*

- *Création d'un « Pass Jeunes » territorial facilitant activités/loisirs/culture/mobilité/commerces et services*
- *Intégration d'actions citoyennes dans les actions des accueils, de la SIJ et des projets collectifs*

*Accompagner les jeunes*

- *Confortement de la Structure Information Jeunesse*
- *Pérennisation des actions d'insertion : Chantiers Jeunes / Formations*
- *Accompagnement de projets collectifs jeunes dans et en dehors des accueils Jeunesse*

*Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de valider les enjeux et objectifs globaux du projet Petite Enfance / Enfance / Jeunesse 2023/2026 et d'autoriser l'engagement des démarches nécessaires à la signature et mise en œuvre de la convention territoriale globale et des conventions d'objectifs et de financements avec la Caisse d'Allocations Familiales.*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,*

- *Valide le projet global Petite Enfance / Enfance / Jeunesse du territoire présentés ci-dessus pour la période 2023-2026*

- *Autorise Monsieur le Maire, à signer tous les documents et engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la convention territoriale globale et des conventions d'objectifs et de financements avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie pour la période 2023-2026*

Les conseillers municipaux votent à 10 voix pour

## 26. DELIBERATION SECOURS SUR PISTES – TRANSPORT PAR AMBULANCE – CONVENTION COMMUNALE « HAUTE MAURIENNE AMBULANCES »

Le Maire présente la délibération suivante :

*Le Maire rappelle à l'Assemblée le fait que la CNAM saisie par le Syndicat National des Ambulanciers de Montagne a conclu au fait que les évacuations des victimes des accidents de ski par ambulance entrent bien dans le champ des opérations de secours dont l'organisation et le financement relèvent de la compétence des communes.*

*Les opérations de transport par ambulance des blessés victimes d'accidents de ski sont par conséquent soumises à l'article 97 de la loi Montagne et au décret du 3 mars 1987 qui définit les modalités du remboursement des frais de secours au ski alpin et au ski de fond.*

*Il s'agit d'une régularisation d'une situation prévue par la circulaire du 4 décembre 1990 du ministère de l'Intérieur, publiée au Journal officiel du 29 janvier 1991 relative au remboursement des frais de secours pour le ski alpin et le ski de fond. Cette circulaire stipule expressément que : « Les secours sur les domaines skiables comprennent non seulement les recherches et le secours sur les pistes ou hors pistes, mais aussi les évacuations d'urgence jusqu'au centre de soins approprié à l'état de la personne accidentée »*

*Le Maire rappelle également au conseil qu'une délibération avait été votée le 9 Janvier 1990 pour autoriser le Maire à faire procéder au remboursement des frais de secours sur pistes dans les conditions suivantes :*

*Le recouvrement amiable des sommes dues par le skieur secouru sera effectué dans le cadre de la régie de recettes des services de secours instituée à cet effet par arrêté municipal. Le recouvrement des sommes qui n'auraient pu être encaissées par le régisseur de recettes au moment de la réalisation du secours sera effectué par la perception de Lanslebourg au vu d'un titre de recettes émis par le Maire.*

*Le Maire explique qu'il a reçu une proposition de **HAUTE MAURIENNE AMBULANCES** pour l'hiver 2022/2023 soit du 13 novembre 2022 au 30 avril 2023.*

*Haute Maurienne Ambulance s'engage à assurer les opérations de transports terrestres suivant ladite convention, au profit de toute personne accidentée, blessée ou en détresse sur l'ensemble du domaine skiable communal aux tarifs suivants :*

- Transport primaire depuis le bas des pistes pour se rendre vers les cabinets médicaux de LANSLEBOURG, .....300,00€ TTC

- Transport primaire depuis le bas des pistes pour se rendre vers le Centre Hospitalier de Saint Jean de Maurienne.....525,00€ TTC

Le conseil municipal ayant délibéré

→ DECIDE d'étendre le principe du remboursement des frais de secours aux transports par ambulance.

→ AUTORISE le Maire à signer la convention de prestation de service avec « Haute Maurienne Ambulances » pour l'hiver 2022/2023.

Les conseillers municipaux votent à 10 voix pour

### QUESTIONS DIVERSES

**Prime retraite :** Après s'être renseigné sur les éventuelles primes octroyées aux salariés partant à la retraite, le conseil municipal a constaté qu'en l'état actuel, aucune prime n'est prévue à cette effet. Pour pallier à cette situation, le conseil municipal décide d'adhérer à la CNAS et de cotiser pour les agents fonctionnaires afin que ceux-ci puissent bénéficier d'avantages sociaux (chèque vacances, bons cadeaux, primes de départ à la retraite...)

**Panneaux soldat :** Mr RATEL Bernard de la fédération des Soldats de Montagne souhaite mettre en valeur les combats de 1940 qui ont eu lieu sur les frontières. Il demande la possibilité d'implanter un panneau évoquant les événements militaires qui se sont déroulés entre le Col de l'Iseran et la Lévanna. Le conseil municipal autorise la pose du panneau près du cimetière à côté du panneau consacré à Gilbert ANDRE.

**Correspondant incendie et secours :** Le conseil municipal, à la demande de la préfecture de la Savoie, à nommer Mr Stéphane ANSELMET correspondant incendie et secours sur la commune.

**Courriers Bruno MARMOUX :** Mr Marmoux dans son courrier à demander la possibilité d'acquérir la parcelle communale cadastré E 1563. Cette parcelle étant limitrophe du bâtiment « Le Sérac », le conseil municipal préfère qu'elle reste communale afin d'éviter d'éventuel conflit de voisinage. Mr Marmoux demande également le compactage de fraisa sur la voie desservant son habitation. Le conseil municipal entreprendra les travaux au printemps 2023.

**Extinction éclairage public :** Le conseil municipal décide de couper l'éclairage public sur la commune de 23h à 5h.

**T5V :** Michèle ANSELMET présente au conseil municipal le projet organisé par le club des sports de Val d'Isère, le Trail des 5 Vals prévu les 7 et 8 juillet 2023. Elle explique que ce trail a déjà été fait en 2021 avec une arrivée de la première étape et le départ de la seconde étape à Bonneval sur Arc. En 2023, Le conseil municipal émet un avis favorable au passage de ce trail.

**La Grande Odyssée :** Le conseil municipal constate que cette année il n'y aura pas d'arrivée d'étape de la Grande Odyssée à Bonneval sur Arc. Le conseil municipal demande qu'une arrivée ou un départ soit programmé pour les années futures faute de quoi la commune stoppera son partenariat avec LGO.

Mr Marc KONAREFF, Maire

Mr Didier ANSELMET

Secrétaire de séance